

Délibération DEL-B-2026-030

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (20) :** Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

**Pouvoirs (2) :** Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

**Absents (6) :** Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

**Date de convocation :** 11-02-2026

**Secrétaire de séance :** Madame Nicole COTILLON

## CULTURE

### Musées - Valorisation du patrimoine géologique et des collections : partenariat avec l'association deux-sévrienne « L'homme et la pierre » (convention)

Annexe : convention de partenariat avec l'association l'homme et la pierre

**Vu** l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Considérant** la proposition de l'Association « L'Homme et la pierre ».

#### L'association " L'Homme et la Pierre :

Un réseau d'acteurs publics et privés mobilisés autour du projet fédérateur « l'homme et la pierre » visant la valorisation du patrimoine géologique et de la filière industrielle extractive en Deux-Sèvres, initiés par la communauté de communes du Pays thénezéen, s'est constitué en association en 2010.

Elle associe des industriels de l'extraction et de la transformation des ressources exploitables du sous-sol de carrières deux-sévriennes, avec des partenaires publics institutionnels (département, Région, communauté de communes Parthenay Gâtine, Ministère Enseignement Supérieur), des

collectivités territoriales (communauté de communes du Thouarsais, communauté de communes Mellois en Poitou, communes, organismes), et des sites deux-sévriens partenaires.

L'association " L'Homme et la Pierre " a pour objet de faire découvrir les richesses du patrimoine géologique et de la filière industrielle d'extraction et de transformation des matériaux issus du sous- sol des Deux-Sèvres et des départements limitrophes.

Elle a permis la mise en réseau d'anciennes carrières réaménagées à des fins touristiques et pédagogiques, (5 géo sites aménagés en Deux-Sèvres) de belvédères aux abords des carrières en activité (6 sites industriels), et des sites touristiques partenaires en Deux-Sèvres ainsi que des espaces muséographiques restituant des activités industrielles et artisanales passées, dont le musée Agglo2B de l'Abbaye à Mauléon.

Le musée L'Abbaye, service de la communauté d'agglomération, est gestionnaire de collections présentant un intérêt pour l'histoire, l'archéologie, la géologie. Elles sont présentées au public depuis l'ouverture de l'Abbaye en juillet 2021.

Étant donné leurs intérêts communs, il est proposé un partenariat en communication entre les deux entités, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.

D'un côté, l'association « L'Homme et La Pierre » s'engage à relayer gratuitement le site internet [www.musees.agglo2b.fr](http://www.musees.agglo2b.fr) sur son propre site, ainsi que le site [www.musees.agglo2b.fr](http://www.musees.agglo2b.fr) sur son programme annuel d'animations, inséré sous la forme d'un encart.

En contrepartie, la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à promouvoir gratuitement les visites de l'association « L'Homme et la Pierre », en mettant en valeur affiches, dépliants dans le hall d'accueil du musée.

La convention annexée porte le partenariat tel que présenté.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver le partenariat avec l'Association « L'Homme et la pierre » tel que présenté et porté par la convention annexée ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention annexée ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

**24 FEV. 2026**

Transmis en préfecture le

**24 FEV. 2026**

Notifié ou publié le

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,

Le Président

Communauté d'Agglomération

du Bocage Bressuirais,

Pierre-Yves MAROLLEAU,



## CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION L'HOMME ET LA PIERRE ET L'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS pour son service Musées

### Entre les soussignés :

#### **L'Association " L'Homme et la Pierre "**

BP 50031, 79201 PARTHENAY

n° de Siret 531 156 875 00019

représentée par son Président Monsieur Mickaël PINEAU, dûment habilité

**d'une part,**

**Et,**

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, dénommée « l'Agglo2b », dont le siège social est sis 27 boulevard du Colonel Aubry – BP 90184 79304 Bressuire Cedex, représentée par Madame Marie JARRY agissant en qualité de Vice-Présidente en charge de la Culture, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu de la décision D-2022-

Agissant pour son service Musées ;

Siret : 200 040 244 00010 – APE : 8411Z

N° identification intracommunautaire : FR 7 200 040 244 00010

**d'autre part,**

### **Préambule :**

L'association " L'Homme et la Pierre " a pour objet de faire découvrir les richesses du patrimoine géologique et de la filière industrielle d'extraction et de transformation des matériaux issus du sous- sol des Deux-Sèvres et des départements limitrophes. Elle a permis la mise en réseau d'anciennes carrières réaménagées à des fins touristiques et pédagogiques, de belvédères aux abords des carrières en activité et d'espaces muséographiques restituant des activités industrielles et artisanales passées.

Le Musée L'Abbaye, service de la Communauté d'Agglomération, est gestionnaire de collections présentant un intérêt pour l'histoire, l'archéologie, la géologie. Elles sont présentées au public depuis l'ouverture de l'Abbaye en juillet 2021.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

Afin de promouvoir ce patrimoine et d'encourager les publics à découvrir les richesses locales, l'association " L'Homme et la Pierre " et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'associent à travers un partenariat en communication pour faire profiter leurs visiteurs individuels respectifs d'une offre de découverte et de promotion réciproque.

#### **Article 2 : Engagements de l'association " L'Homme et la Pierre "**

L'association « L'Homme et La Pierre » s'engage à relayer gratuitement :

- le site internet [www.musees.agglo2b.fr](http://www.musees.agglo2b.fr) sur son propre site,
- le site [www.musees.agglo2b.fr](http://www.musees.agglo2b.fr) sur son programme annuel d'animations, inséré sous la forme d'un encart avec la mention suivante :

Musée L'Abbaye - Mauléon (entrée gratuite)

[www.musees.agglo2b.fr](http://www.musees.agglo2b.fr) - [musees@agglo2b.fr](mailto:musees@agglo2b.fr) - tél 05-49-74-32-24

### **Article 3 : Engagement de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à promouvoir gratuitement les visites de l'association « L'Homme et la Pierre » réalisées dans le cadre du réseau, par les moyens de communication qui lui sont propres (affichage des affichettes de promotion des visites, dépôt de dépliants dans le hall d'accueil, etc.).

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans. Elle s'éteindra de plein droit à la fin de la durée précitée.

### **Article 5 : Litiges et manquement aux obligations :**

Si l'une des parties se trouve dans la difficulté de remplir ses obligations, elle devra en informer l'autre partie par écrit dans un délai d'une semaine et solliciter une réunion entre les parties pour trouver une issue.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Madame Marie JARRY  
Vice-présidente de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais  
En charge des politiques culturelles

Monsieur Mickaël PINEAU  
Président  
Association L'Homme et la Pierre